

# DECHETS – TAXE FORFAITAIRE

En vertu de l'article 12, chiffre D. du Règlement communal sur la gestion des déchets, la Municipalité édicte la présente directive.

## **Allègement pour les taxes sur les sacs à ordures**

### **Naissance :**

En cas de naissance, lors de l'inscription au Contrôle des habitants, le représentant légal peut retirer gracieusement 10 rouleaux de sacs de 17 litres ou 5 rouleaux de sacs de 35 litres pour chaque enfant.

### **Jeunes enfants :**

Dans la seconde et la troisième année, le représentant légal peut retirer annuellement au Contrôle des habitants 4 rouleaux de sacs de 17 litres ou 2 rouleaux de sacs de 35 litres.

### **Incontinence :**

Les adultes devant porter des protections contre l'incontinence peuvent, sur la présentation d'une attestation, retirer annuellement au Contrôle des habitants 4 rouleaux de sacs de 17 litres ou 2 rouleaux de sacs de 35 litres.

## **Directive municipale de calcul et d'encaissement de la taxe forfaitaire**

La situation familiale au 1er janvier ou lors de l'arrivée dans la Commune est déterminante pour le calcul de la taxe de l'année en cours.

En cas de départ ou d'arrivée en cours d'année, la taxe est due par mois entier et calculée prorata temporis.

Le remboursement de la taxe ne sera effectué que sur demande écrite de l'habitant concernant.

## **Les tarifs de la taxe forfaitaire sont les suivants :**

- Taxe forfaitaire par habitant : CHF 120.-
- Taxe forfaitaire pour enfant : CHF 90.-  
Les enfants et les adolescents seront soumis à la taxe entière dès l'année civile suivant leur 18<sup>ème</sup> anniversaire.
- Taxe forfaitaire par entreprise : CHF 200.-

## **Personnes défavorisées :**

La Municipalité peut sur demande, exonérer certaines personnes (ex. bénéficiaires du RI) de tout ou d'une partie de la taxe forfaitaire pour l'année en cours.